



Règlement particulier

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association EHC 27, Association loi de 1901 N° W783011957 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) sous le N° MM 1722 organise les 18 et 19 janvier 2025 une randonnée de navigation régulée historique, dénommée :

L'EURE D'HIVER CLASSIC, 5ème édition

réservée principalement aux voitures de plus de 35 ans.

Cette randonnée respecte la Charte FFVE des randonnées de navigation régulée historiques et a reçu l'agrément de la FFVE sous le N° : **C 25-001**

Elle est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux règles techniques de sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture de l'Eure conformément aux dispositions en vigueur.

La Randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Pour tous renseignements et pour les engagements :

EHC 27 chez Vincent Legenne, 2 allée Jacques Cartier 78560 LE PORT-MARLY

+33 6 09 18 11 36

vincent@legenne.com

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Comité d'organisation : Vincent LEGENNE, président de l'EHC 27
Responsable administratif : Marie-Flor GICQUEL
Responsable technique : Patrick GICQUEL
Responsable des relations avec les concurrents : Vincent LEGENNE
Responsables du parcours : Raymond COLLOVALD et Vincent LEGENNE
Responsable des classements : Benoît LEGENNE
Responsable informatique : Benoît GUYOT



1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une randonnée de navigation régulée à parcours secret se déroulant sur la voie publique d'environ 285 kilomètres sans aucune notion de vitesse et dans le strict respect du code de la route.

Les équipages seront composés de 2 personnes, un conducteur et un navigateur.

Il y aura 3 catégories : **EXPERT, GT et DECOUVERTE**

Expert : Cette catégorie s'adresse à ceux qui apprécient les différents modes de présentation d'itinéraire. Dans les carnets de route, se trouvent un certain nombre de difficultés: fléché métré ou non, fléché allemand, cartes, cases miroirs, indications littéraires et autres présentations qui seront détaillées à l'occasion du briefing.

GT : Le carnet d'itinéraire présente moins de difficultés : fléché métré ou non, notes littéraires, cartes, fléché allemand simple et autres présentations qui seront détaillées à l'occasion du briefing.

Découverte : Cette catégorie s'adresse à ceux qui sont débutants ou qui souhaitent avoir un carnet de route clair, sans difficultés et avec plus d'explications pour profiter pleinement de la balade.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations.

L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

- **Inscriptions** : Les inscriptions sont reçues à partir du 10 octobre 2024 jusqu'au 20 décembre 2024.
- **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le samedi 18 janvier 2025 de 9 heures 30 à 11 heures 30 à l'Hôtel du Mont-Vernon, 27950 Saint-Marcel. Ces vérifications seront suivies d'un briefing à 11h30.

- **Déroulement de l'Epreuve** : La Randonnée se déroulera en 4 étapes, 2 le samedi après-midi et 2 le dimanche matin.
- **Départ de la Randonnée** : le 18 janvier 2025 à 13h 00 pour la 1^{ère} voiture
- **Arrivée de la Randonnée** : le 19 janvier 2025 à 12h 00 pour la 1^{ère} voiture

Le parcours officiel de la randonnée qui doit être suivi est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il est décrit sur un carnet d'itinéraire.

Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.

Les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Des contrôles de vitesse secrets seront effectués sur le parcours avec sanction si nécessaire.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler aux organisateurs pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admises à participer les voitures anciennes dont la première immatriculation est antérieure au 31 décembre 1989.

Pour les voitures des années 1990 (1990 à 1999), quelques places seront attribuées le 1^{er} décembre 2024 en fonction des engagements déjà reçus, de l'intérêt historique de la voiture, de la répartition du plateau et à la totale discrétion de l'organisateur.

Aucune voiture des années 2000 ne sera acceptée.

Dans tous les cas, le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 75 afin de préserver le caractère convivial de cette randonnée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

EHC 27 chez Vincent Legenne, 2 allée Jacques Cartier 78560 LE PORT-MARLY

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 75

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au 10 janvier 2025.

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à 350 € jusqu'au 15 novembre 2024 et à 370 euros après cette date.

Des chambres d'hôtel sont disponibles pour tous les concurrents au prix de 95 euros, 2 petits déjeuners et taxes compris, voir le bulletin d'engagement.

4.5 Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre d'EHC 27, par virement bancaire de préférence ou, sinon, par cheque.



Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ☞ Les plaques de l'événement
- ☞ Les numéros
- ☞ Les carnets d'itinéraire
- ☞ Les repas du samedi midi et du samedi soir
- ☞ Une boisson au bar le samedi soir
- ☞ Les collations du samedi après-midi et du dimanche matin
- ☞ Le repas de clôture du dimanche midi
- ☞ Les trophées et souvenirs.



4.7 Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 15 janvier 2025

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux contrôleurs :

- ☞ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- ☞ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord.
- ☞ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 CONFORMITE

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- ☞ Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état ;
- ☞ Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie ;
- ☞ Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces ;
- ☞ Présence d'un cric et d'une roue de secours en état ;
- ☞ Présence d'un triangle de sécurité ;
- ☞ Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité ;
- ☞ Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur ;
- ☞ Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé est obligatoire.
- ☞ Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout équipement complémentaire de mesure de distance (Tripmaster) est accepté.

A l'inverse, tout GPS ou l'utilisation de matériel pouvant faire office de GPS est strictement interdit et entraînera l'exclusion immédiate. Des contrôles volants seront effectués en certains points précis du parcours. L'utilisation d'un Smartphone est possible mais uniquement sur une application Tripmaster.

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'organisation peut refuser le départ du véhicule ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'organisation fournira à chaque équipage deux plaques dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisation.

Celle-ci se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↳ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux et ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↳ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↳ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.



ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance RC a été souscrite par les organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les articles R 331-30 et A331-32 du Code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES



9.0 CARNETS DE CONTRÔLE

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape un carnet de contrôle qu'il devra faire aux différents contrôles.

Ce carnet servira aussi à noter, dans l'ordre où ils se présentent, les contrôles de passage « CP » placés sur l'itinéraire (voir 9.4).

Les inscriptions sur ce carnet restent sous l'entière responsabilité des participants. Toutes les annotations portées sur ce carnet de contrôle doivent l'être de manière indélébile. Toute rature ou altération du carnet entraînera une pénalité.

Chaque équipage recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et le temps proposé pour le réaliser. Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur au départ.

9.1 CONTRÔLES HORAIRES « CH »

Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge rouge (arrêt obligatoire).

Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son road-book.

- Arrivée de l'étape : un panneau CH jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).

Le temps est pris au moment où le véhicule passe le panneau jaune et entre dans la zone.

Le commissaire vise et, éventuellement, récupère le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant, à moins qu'un autre horaire ne soit donné par le contrôleur, le carnet d'itinéraire ou le carnet de contrôle.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.2 TEMPS IDEAL DE PASSAGE

Les mentions : « TIP : heure ...min....sec » pourront figurer dans certaines cases du carnet d'itinéraire ou sur les carnets de contrôle. Exemple : 36'45" : temps à ajouter à l'heure de départ. Ils indiquent le « temps idéal de passage » à cet endroit du tracé, compte tenu de la moyenne horaire qui a été proposée. Ils ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de moyenne et la formation de convois. Le temps de passage est contrôlé à cet endroit du parcours. Seule l'avance est pénalisée. Il n'y a pas de pénalité pour retard aux TIP.

9.3 HEURE IDEALE DE POINTAGE

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage. Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn 59 secondes. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf. article 11).



9.4 CONTRÔLES DE PASSAGE « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils sont de plusieurs types :

CP « lettres », matérialisés par des panneaux portant des lettres et/ou des chiffres. L'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon ou effaçable ou raturée est considérée comme un CP manqué.

CP « pince » ou « tampon » matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) : l'équipage doit marquer son passage en poinçonnant ou en tamponnant son carnet de contrôle dans la case suivant la dernière lettre qu'il y a inscrite, avec la pince ou le tampon fixé à cet effet sur un piquet.

CP « humains », matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire.

CP « visuel », il s'agit d'un contrôle secret, visant à vérifier par un commissaire que le concurrent passe par le bon parcours. Ces CP auront la même pénalité que les 3 autres types de CP en cas de « mauvais parcours ». Le CP « visuel » vient en remplacement d'un CP « lettres » lorsque celui-ci ne pourrait pas être implanté.

Tous les CP sont situés sur le côté droit de la route mais ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Ils peuvent être destinés à l'une ou l'autre catégorie. Les inscriptions sur le carnet de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (cf. article 11)

9.5 LES PANNEAUX

Les CH et les CP sont toujours situés sur le bas-côté droit de la route.

Les CH et les CP humains seront levés 30 min après l'heure de passage idéale du dernier participant.

Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf. article 11).

9.6 CONTRÔLES DE VITESSE

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concerneront toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 Par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la randonnée.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 ASSISTANCE

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ne seront pas tolérées et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance.

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie : Expert, GT et Découverte.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement dans chacune des 3 catégories se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf. ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé puis, si besoin, à la cylindrée la plus faible.



11.2 ANCIENNETE – COEFFICIENT

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.

Un coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la Randonnée.

- pour une voiture de 1966 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,66
- pour une voiture de 1985 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,85



11.3 PENALISATIONS

Exprimées en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.3.1. Suivi de l'itinéraire :

CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire ou hors délais	120 points
CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire ou erroné (plafonné à 120 points par étape)	15 points
Enveloppe de secours ouverte ou non rendue	15 points

11.3.2. Respect des Moyennes proposées :

Par minute de Retard à un CH, plafonné à 30 minutes	1 point
Par minute d'Avance à un CH	5 points
Par minute d'Avance à un TIP	5 points

11.3.3. Pour toutes les Catégories :

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ	300 points
ABSENCE de carnet de bord	300 points

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, des pénalités supplémentaires voire l'exclusion pourront être prononcées à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Vitesse excessive pouvant être contrôlée lors du passage devant des radars pédagogiques,
- Comportement inamical envers l'organisation, les officiels ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle,
- Assistance organisée, voiture ouvreuse ou suiveuse,
- Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- Non règlement des frais d'engagement,
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.
Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1ère INFRACTION : 1000 POINTS de PENALISATION.

2ème INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

